



# Nettoyant désinfectant multi-surfaces Milton®

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identification du produit

Nom du produit : Nettoyant désinfectant multi-surfaces Milton®

UFI : YGY9-60H5-C00V-UHQE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide : type de produit 02 et 04

Détergent Désinfectant de surfaces prêt à l'emploi

Grand public et professionnel

Type de formulation : Autres liquides destinés à être utilisés sans dilution (AL)

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Aucune donnée n'est disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International

Adresse : 9 rue Marcel Sembat - 44100 NANTES

Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41

Site internet : <https://www.milton-tm.com/fr>

Email : [fds@labo-rivadis.fr](mailto:fds@labo-rivadis.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	<a href="http://www.centreatipoissons.be/">http://www.centreatipoissons.be/</a>
Bulgarie	+359 2 9154 409	<a href="http://www.pirogov.bg">http://www.pirogov.bg</a>
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> .
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	<a href="http://www.tox.lt/">http://www.tox.lt/</a>
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	<a href="http://www.tis-cz.cz">www.tis-cz.cz</a>
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

## SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide : type de produit 02 et 04.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Étiquetage additionnel :

<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P103</b>	Lire l'étiquette avant utilisation.
<b>P301 + P310</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
<b>P305 + P351 + P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P501</b>	Éliminer l'emballage vide et le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à des concentrations  $\geq 0,1\%$ .

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable (mélange).

### 3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

<b>En cas de contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact le cas échéant et rincer les yeux lentement et doucement à l'eau claire.
<b>En cas d'ingestion</b>	Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON or un médecin. Garder le container ou le flacon à portée de main.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction :

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Ne pas utiliser d'eau en cas de risques électriques.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

<b>Pour les secouristes</b>	Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir Section 8).
-----------------------------	---

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Mélange 100% biodégradable. De toute évidence, éviter le rejet direct du produit dans les égouts ou l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit pur dispersé sur le sol peut rendre ce dernier glissant.  
Nettoyer de préférence avec de l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

<b>Prévention des incendies</b>	Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Manipuler dans des zones bien ventilées.
<b>Equipements et procédures recommandés</b>	Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
<b>Equipements et procédures interdits</b>	Ne pas boire/manger pendant l'utilisation du produit.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Éviter : le gel, le froid, la chaleur, la lumière directe.

Produit biocide: conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
<b>Protection des yeux / du visage</b>	Éviter le contact avec les yeux.
<b>Protection du corps</b>	En cas d'éclaboussures sur la peau, rincer à l'eau.

### 8.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement.

Non applicable.

## SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

<b>Etat physique</b>	Liquide fluide
<b>Odeur</b>	Caractéristique de menthe
<b>Couleur</b>	Incolore à jaune pâle

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

<b>pH</b>	2.60 +/- 0.5 Acide faible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Non précisé
<b>Intervalle de point d'éclair</b>	Non concerné
<b>Pression de vapeur (50°C)</b>	Non concerné
<b>Densité</b>	1,00 +/- 0,02
<b>Hydrosolubilité</b>	Diluable
<b>Viscosité</b>	< 150 mPa.s

<b>Point/intervalle de fusion</b>	Non précisé
<b>Point/intervalle d'auto-inflammation</b>	Non précisé
<b>Point/intervalle de décomposition</b>	Non précisé

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- le froid

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélanges

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent pleinement les critères de biodégradabilité définis par le règlement (CE) no

648/2004 relatif aux détergents (>60% biodégradabilité ultime suivant OCDE 301B).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le mélange n'est pas bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Forte mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthode de traitement des déchets

Produit biocide: éviter le rejet direct du produit non utilisé dans le système d'égout ou l'environnement

<b>Déchets</b>	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<b>Emballages souillés</b>	Vider complètement le récipient et rincer à l'eau. Conserver l'étiquette sur le récipient. Le récipient peut alors être éliminé comme un déchet non dangereux. Le produit résiduel doit être éliminé selon la directive 2008/98/CE. Ne pas réutiliser l'emballage pour d'autres solutions.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

### 14.1. Numéro ONU

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupes d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

## SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2</b>	Les réglementations suivantes ont été prises en compte : - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16) - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)
<b>Informations relatives à l'emballage</b>	Aucune donnée n'est disponible.
<b>Dispositions particulières</b>	Aucune donnée n'est disponible.
<b>Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)</b>	- moins de 5% de : agents de surface anioniques - moins de 5% de : agents de surface non ioniques - désinfectants - parfums

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)	Nom	CAS	%	Type de produits
		LACTIC ACID	50-21-5	4.22 g/kg

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Procédure de classification: le mélange a été classé selon les règles d'additivité définies par le Règlement (EU) n°1272/2008. Si des données de classification complémentaires sur le mélange sont disponibles, ou le principe d'extrapolation ou le poids de la preuve, ces informations sont mentionnées dans les sections correspondantes de la fiche de données de sécurité (section 9 propriétés physico-chimiques, section 11 informations toxicologiques, section 12 informations écologiques)

#### Abréviations

<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods.
<b>IATA</b>	International Air Transport Association
<b>OACI</b>	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
<b>RID</b>	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
<b>PBT</b>	Persistante, bioaccumulable et toxique.
<b>vPvB</b>	Très persistante et très bioaccumulable.
<b>SVHC</b>	Substance of Very High Concern.